(定訳)

昭和 六 年 八 月 一 日効力発生昭和 六 年 七 月一七日公布(条約第四号)昭和 六 年 七 月一〇日批准書寄託昭和 六 年 六 月 五 日批 准

皇帝印度皇帝陛下、希臘共和國大統領、「ハンガリ「アイルランド」及「グレート、ブリテン」海外領土統領、佛蘭西共和國大統領、「グレート、ブリテン」、ストニア」共和國大統領、「フィンランド」共和國大皇帝陛下、「ブラジル」合衆國大統領、「ブルガリア」國帝陛下、「ブラジル」合衆國大統領、「ブルガリア」國獨逸國大統領、墺地利共和國聯邦大統領、白耳義國皇

CONVENTION DE BERNE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES DU 9 SEPTEMBRE 1886 REVISÉE À BERLIN LE 13 NOVEMBRE 1908 ET À ROME LE 2 JUIN 928

(条一七・文化、社会)

Signée à Rome, le 2 juin 1928
Ratissée le 5 juin 1931
Instrument de ratisscation déposé le 10 juillet 1931
Promulguée le 17 juillet 1981
Entrée en vigueur le Ie⁻ août 1931

LE PRESIDENT DU REICH ALLEMAND; LE PRESIDENT FEDERAL DE LA REPUBLIQUE D'AUTRI-CHE; SA MAJESTE LE ROI DES BELGES; LE PRESIDENT DES ETATS-UNIS DU BRESIL; SA MAJESTE LE ROI DES BULGARES; SA MAJESTE LE ROI DE DANEMARK; SA MAJESTE LE ROI D'ESPAGNE; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTHONIE; LE PRESIDENT DE LA

ガル」共和國大統領、「ルーマニア」國皇帝陛下、瑞 ノ名ニ於ケル「ポーランド」共和國大統領、「ポルト皇帝陛下、「ポーランド」國及「ダンチッヒ」自由市 典國皇帝陛下、 」國攝政殿下、伊太利國皇帝陛下、日本國皇帝陛下、 「ルクセンブルグ」國大公殿下、 「モナコ」國公殿下、諾威國皇帝陛下、和蘭國ッセンブルグ」國大公殿下、「モロッコ」國皇帝 「テュニス」國公殿下ハ 瑞西聯邦政府、 「チェッコスロヴァキア」共和 「シリア」國及「グレ

SON ALTESSE LE BEY DE TUNIS SA MAJESTE LE SULTAN DU MAROC; SON ALTESSE SA MAJESTE L'EMPEREUR DU JAPON; SON ALTESSE ROYAUME DE HONGRIE; SA MAJESTE LE ROI D'ITALIE; QUE; SON ALTESSE SERENISSIME LE REGENT DU GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES PAYS-BAS; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SERENISSIME LE PRINCE DE MONACO; SA MAJESTE INDES; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HELLENI REPUBLIQUE DE FINLANDE; LE PRESIDENT DE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE; CONSEIL FEDERAL DE LA CONFEDERATION SUISSE; ROUMANIE; SA MAJESTE LE ROI DE SUEDE; LE REPUBLIQUE PORTUGAISE; SA MAJESTE LE ROI DE VILLE LIBRE DE DANTZIG; LE PRESIDENT DE LA POLONAISE AU NOM DE LA POLOGNE ET DE LA ROYALE LA GRANDE DUCHESSE DE LUXEMBOURG BRITANNIQUES AU DELA DES MERS, EMPEREUR DES REPUBLIQUE FRANÇAISE; SA MAJESTE LE ROI DE LE ROI DE NORVEGE; SA MAJESTE LA REINE DES LES ETATS DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN; LE

aussi efficace et aussi uniforme que possible les droits des Egalement animés du désir de protéger d'une manière

文學的及美術的著作物ニ關シ著作者ノ權利ヲ能フ限リ 有效且均等ノ方法ヲ以テ保護センコトヲ均シク希望シ

之ガ爲各左ノ如ク其ノ全權姿員ヲ任命セリレタル條規ヲ改正シ且補足スルコトニ決シ干九百八年十一月十三日「ベルリン」ニ於テ署名セラ

獨逸國大統領

司法省參事官「ゲオルグ、クラウエル」 スタンティン、フォン、ノイラート」 サ太利國駐箚獨逸國大使、男爵「ドクトル、コン

が、ウェル」 ゲバウェル」 エーベルハルト、ノイ 返信省參事官「ドクトル、エーベルハルト、ノイ

國際文學及美術協會獨逸部部長「マキシミリアン、 ヨハネス、ミッテルシュテット」 コハネス、ミッテルシュテット」

リングス」 議員、教授「ドクトル、マックス、フォン、シ獨逸作曲者協會委員會委員「プロシア」美術院評

auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques

Cnt résolu de réviser et de compléter l'Acte signé à Berl'n le 13 novembre 1908.

Ils ont, en conséquence, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

LE PRESIDENT DU REICH ALLEMAND:

Son Excellence M. le Dr. h. c. Baron Constantin von Neurath, Ambassadeur d'Allemagne à Rome;

- M. Georg Klauer, Conseiller Ministériel au Ministère de la Justice;
- M. Wilhelm Mackeben, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Etrangères;
- M. le Dr. Eberhard Neugebauer, Conseiller Ministériel au Ministère des Postes et Télégraphes;
- M. le Dr. Johannes Mittelstaedt, Conseiller Intime de Justice, Avocat à la Cour Suprême du Reich;
- M. Maximilian Mintz, Président du Groupe Allemand de l'Association Littéraire et Artistique Internationale;
- M. le Dr. h. c. Max von Schillings, Professeur, Sénateur de l'Académie Prussienne des Beaux Arts, Membre du Comité de l'Association des Compositeurs Allemands;

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

ヒ、フルダ」と、フルダ」がア」美術院評議員「ドクトル、ルードウィッルア」美術院評議員「ドクトル、ルードウィッ脚本著作者及獨逸演劇作曲者協會國際同盟會副會長、獨逸演劇演劇脚本著作者及演劇作曲者國際聯合會會長、著

墺地利國共和國聯邦大統領

全權公使、衆議院議員「ジュール、デストレー」ユ、ド、ルヴェルガン」伊太利國駐箚白耳義國大使、伯爵「デラ、ファイ

衆議院議員「ポール、ヴォーヴェルマン」

前外交官「エフェ、ペソア、デ、ケイロス」下院外交條約委員會委員、下院議員、新聞記者、「ブラジル」合衆國大統領

在「ローマ」「ブラジル」國大使館一等書記官「ジ

M. le Dr. Ludwig Fulda, Sénateur de l'Académie Prussienne des Beaux Arts, Président de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques Allemands, Président de La Fédération Internationale des Auteurs et Compositeurs Dramatiques et Vice-Président de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs;

LE PRESIDENT FEDERAL DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE:

M. le Dr. Auguste Hessl, Conseiller Ministériel;

SA MAJESTE LE ROI DES BELGES:

Son Excellence M. le Comte della FAILLE DE LEVERGHEM, Ambassadeur de S. M. le Roi des Belges à Rome; Son Excellence M. Jules Destrée, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre Plénipotentielle.

M. Paul Wauwermans, Membre de la Chambre des Représentants;

LE PRESIDENT DES ETATS-UNIS DU BRESIL:

Son Excellence M. F. Pessoa de Queiroz, Ancien diplomate, journaliste, Député, Membre de la Commission de Diplomatie et Traités de la Chambre; M. Joao Severiano da Fonseca Hermes Junior, Premier

(条一七・文化、社会)

メス、ジュニオル」オアン、セヴェリアノ、ダ、フォンセカ、エル

「ブルガリア」國皇帝陛下

トイル、セー、ストイロフ」在「ローマ」「ブルガリア」國公使館參事官「ス

丁抹國皇帝陛下

文部省局長「エフ、グロー」
ガルヴィー、クルーセ」
伊太利國駐箚丁抹國公使、侍從「イー、シー、ゲ

西班牙國皇帝陛下

アルヴァレス、オッソリオ」理事長、辯護士「フランシスコ、デ、パウラ、國立考古學博物館次長、記錄圖書考古専門家協會

「エストニア」共和國大統領

ール、トーフェル」 伊太利國駐箚「エストニア」國特命全權公使「カ

「フィンランド」共和國大統領

エーミル、セテレ」全權公使、「ヘルシンキ」大學教授「ドクトル、前外務大臣、丁抹國駐箚「フィンランド」國特命

Secrétaire de l'Ambassade du Brésil à Rome;

SA MAJESTE LE ROI DES BULGARES:

M. Stoil C. Stoiloff, Conseiller de la Légation de Bulgarie à Rome;

SA MAJESTE LE ROI DE DANEMARK:

Son Excellence M. I. C. W. Kruse, Chambellan, Ministre

de Danemark à Rome;

M. F. Graae, Chef de Département au Ministère de l'Instruction Publique;

SA MAJESTE LE ROI D'ESPAGNE

M. Francisco de Paula Alvarez Ossorio, Avocat, Chef d'Administration de la Corporation des Archivistes, Bibliothécaires et Archéologues, Sous-Directeur du

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTHONIE:

Musée Archéologique National;

Son Excellence M. KARL TOFER, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Esthonie à Rome;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE:

Son Excellence M. le Dr. Emile Setälä, Professeur à l'Université de Helsinki, Envoyé Extraordinaire et Ministre de Finlande à Copenhague, ancien Ministre des Affaires Etrangères;

クトル、ロルフ、テスレッフ」 伊太利國駐箚「フィンランド」國特命全權公使「ド

インケルマン」 外務省法務局長、公使館參事官「ジォルジュ、ウ

佛蘭西共和國大統領

ボーマルシェ」伊太利國駐箚佛蘭西共和國大使「モーリス、ド、

レーザン」「パリ」控訴院辯護士、下院議員「マルセル、プ

参議院名譽評定官「グリュヌボーム、バラン」美術管理局法律顧問、「セイヌ」縣參事會會長、

商務省工業所有權局長「ドルエ」

佛蘭西演說者及講演者協會會長「アンドレ、リ長、演劇脚本著作者及演劇作曲者協會前會長、演劇脚本著作者及演劇作曲者協會國際 同 盟 會 會

Son Excellence M. le Dr. Rolf Thesleff, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de
Finlande à Rome;
M. George Winckelmann, Conseiller de Légation, Chef
de la Direction juridique au Ministère des Affaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE:

Etrangères;

Son Excellence M. MAURICE DE BEAUMARCHAIS, Ambassadeur de la République Française à Rome;

M. Marcel Plaisant, Député, Avocat à la Cour d'Appel de Paris;

M. Grunebaum-Ballin, Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'Etat, Président du Conseil de Préfecture de la Seine, Jurisconsulte de la Direction Générale des Beaux Arts;

M. Drouers, Directeur de la Propriété Industrielle au Ministère du Commerce;

M. Georges Maillard, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, Président de l'Association Littéraire et Artistique Internationale;

M. André Rivoire, Président de la Société Française des Orateurs et Conférenciers, ancien Président de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques,

ヴォアール」

演劇作曲者協會名譽會長「ロマン、コーリュ」智能的勞働者同盟代表委員長、演劇脚本著作者及

會員「アンドレ、メッサジェー」演劇脚本著作者及演劇作曲者協會前會長、學士院

ト、ブリテン」海外領土皇帝印度皇帝陛下「グレート、ブリテン」、「アイルランド」及「グレー

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」

マン」 英國政府首席經濟顧問「サー、シドニー、チアプ

ラット」 工業所有權局監督官「ウィリアム、スミス、ジア

マーティン」工業所有權局副監督官「アルフレド、ジェームズ、

「カナダ」

在「パリ」「カナダ」辨務長官「フィリップ、ロ

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

Président de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs Dramatiques;

M. Romain Coolus, Président d'honneur de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, Délégué Général de la Confédération des Travailleurs Intellectuels;

M. André Messager, Membre de l'Institut, ancien Président de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques;

SA MAJESTE LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IR-LANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELA DES MERS, EMPEREUR DES INDES:

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU NORD;

Sir Sydney Chapman, K.C.B., C.B.E., Principal Conseiller Economique du Gouvernement de Sa Majesté Britannique;

M. William Smith Jarratt, Contrôleur au Département de la Propriété Industrielle;

M. Alfred James Martin, O.B.E., Sous-Contrôleur au Département de la Propriété Industrielle;

POUR LE DOMINION DU CANADA:

M. l'Hon. Philippe Roy, C.P., Commissaire Général du

1

オーストラリア」聯邦

「サー、ウィリアム、ハリソン、ムーア」

ーユー、ジーランド」

「サムエル、ジォージ、レイモンド」

「アイルランド」 自由國

「マイケル、マック、ホワイト」國際聯盟ニ派遣ノ「アイルランド」自由國代表者

印度

「ジー、グラハム、ディクソン」

希臘共和國大統領

伊太利國駐箚希臘國特命全權公使「ニコラス、マ

ヴルーディス」

「ハンガリー」國攝政殿下

ンドレ、ド、ホリー」 伊太利國駐箚「ハンガリー」國特命全權**公**使「ア

伊太利國皇帝陛下

上院議員、國務大臣「プロフェスール、ヴィット

ーリオ、シアロイヤー

破毀院部長「エドアルド、ピオラ・カセッリ」

著作者協會會長、上院議員「ヴィンチェンツォ、

Canada à Paris;

POUR LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE:

Sir William Harrison Moore, K.B.E., C.M.G,;

POUR LE DOMINION DE LA NOUVELLE ZELANDE:

M. SAMUEL GEORGE RAYMOND, K. C.;

POUR L'ETAT LIBRE D'IRLANDE:

M. Міснаві Мас Wнітв, Représentant de l'Etat Libre d'Irlande à la Société des Nations;

POUR L'INDE:

M. G. GRAHAM DIXON;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HELLENIQUE

Son Excellence M. Nicolas Mavroudis, Envoyé Extraordinaire et Minstre Plénipotentiaire de Grèce à Rome;

SON ALTESSE SERENISSIME LE REGENT DU ROYAUME

DE HONGRIE:

Son Excellence André de Horr, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Hongrie à Rome;

SA MAJESTE LE ROI D'ITALIE:

Son Excellence M. le Prof. VITTORIO SCIALOJA, Ministre d'Etat, Sénateur;

Son Excellence M. Edoardo Piola-Caselli, Président de Chambre à la Cour de Cassation;

M. VINCENZO MORELLO, Sénateur, Président de la Société

モレッロー

下院議員「エルマンノ、アミクッチ」

「パヴィア」大學教授、下院議員「アリッゴ、ソ

ルミ」

名譽特命全權公使「プロフェスール、アメデオ、

ジアンニーニ」

参議院議員「ドメニコ、バローネ」

「ローマ」大學商法教授「チェザーレ、ヴィヴァ ンテー

國民經濟省監察長官「エミリオ、ヴェネチアン」

智能的所有權局長「ドクトル、アルフレド、ヤン

ノニ・セバスチアニーニ」

「ローマ」大學教授「マリオ、ギロン」

日本國皇帝陛下

伊太利國駐箚日本國大使松田道

復與局部長赤木朝治

在「ローマ」「ルクセンブルグ」國領事、 トゥール、アン、ドロア」「ヴィクトール、オ 「ドク

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

「ルクセンブルグ」國大公殿下

des Auteurs;

M. Ermanno Amicucci, Député;

M. Arrigo Solmi, Député Professeur à l'Université de

M. le Prof. Amedeo Giannini, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire honoraire;

M. Domenico Barone, Conseiller d'Etat;

M. Cesare Vivante, Professeur de droit commercial à l'Université de Rome;

M. Emilio Venezian, Inspecteur Général au Ministère de l'Economie Nationale;

M. le Dr. Alfredo Jannoni-Sebastianini, Directeur du Bureau de la Propriété Intellectuelle

M. Mario Ghiron, Professeur à l'Université de Rome;

SA MAJESTE L'EMPEREUR DU JAPON:

Son Excellence M. Michikazu Matsuda, Ambassadeur du Japon à Rome;

M. Tomoharu Akagi, Directeur du Bureau de Reconstruction;

SON ALTESSE ROYALE LA GRANDE DUCHESSE DE LUXEMBOURG:

M. VICTOR AUGUSTE BRUCK, Docteur en Droit, Consul du Luxembourg à Rome;

ーギュスト、ブリュック」

「モロッコ」國皇帝陛下

ボーマルシェ」伊太利國駐箚佛蘭西共和國大使「モーリス、ド、

「モナコ」國公殿下

ル、ソーヴァージュ」在「ローマ」「モナコ」國公使館書記生「ラウー

諾威國皇帝陛下

ルノルド、レースタット」 前外務大臣、「ドクトゥール、アン、ドロア」「ア

和蘭國皇帝陛下

ド、ボーフォール」「ドクトゥール、アン、ドロア」「ハー、エル、

ク」ジェ、ヘー、スナイデル、ド、ウィッセンケル長、前司法省參事官「ドクトル、エフ、ヴェ、國際文學及美術協會和蘭部部長、前特許委員會議

プ、ファン、ダイフェランド」外務省情報部長「ドクトル、エル、ジェ、プレン

「ポーランド」図

SA MAJESTE LE SULTAN DU MAROC:

Son Excellence M. MAURICE DE BEAUMARCHAIS, Ambassadeur de la République Française à Rome;

SON ALTESSE SERENISSIME LE PRINCE DE MONACO: M. Raoul Sauvage, Chancelier de la Légation de Monaco à Rome;

SA MAJESTE LE ROI DE NORVEGE:

Son Excellence M. Arnold Ræstad, Docteur en Droit, ancien Ministre des Affaires Etrangères;

SA MAJESTE LA REINE DES PAYS-BAS:

M. H. L. DE BEAUFORT, Docteur en Droit;

M. le Dr. F. W. J. G. SNIJDER DE WISSENKERKE, ancien Conseiller du Ministère de la Justice, ancien Président du Conseil des Brevets, Président Groupe Néerlandais de l'Association Littéraire et Artistique Internationale;

M. le Dr. L. J. PLEMP VAN DUIVELAND, Directeur du Service de Presse au Ministère des Affaires Etrangères;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POLONAISE:

〔条一七・文化、社会〕

Son Excellence M. Stefan Sieczkowski, Procureur de la

Cour de Cassation à Varsovie, Directeur du Départe-

司法省立法局長、 「ステファン、シェチョフスキ」 「ヴァルソヴィー」 破毀院檢事

「クラコヴィー」大學教授「プロフェスール、フ リデリック、ゾル」

「ダンチッヒ」自由市

「ステファン、シエチコフスキ」司法省立法局長、「ヴァルソヴィー」破毀院檢事

「ポルトガル」共和國大統領

伊太利國駐箚「ポルトガル」國特命全權公使「エ ンリケ、トリンダデ、 コエリォ」

「ルーマニア」國皇帝陛下 辯護士「テオドル、ソラコロ」

典國皇帝陛下

ストックホルム」控訴院長、前外務大臣、男爵 「エリク、マルクス、ド、ヴュルテンベルグ」

辯護士「エリク、リドフォルス」

瑞西聯邦政府

伊太利國駐箚瑞西國特命全權公使 「ジォルジュ、

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

POUR LA VILLE LIBRE DE DANTZIG

Cracovie;

M. le Prof. Fryderyk Zoll, Professeur à l'Université de

ment Législatif au Ministère de la Justice;

Son Excellence M. Stefan Sieczkowski, Procureur de la ment Législatif au Ministère de la Justice; Cour de Cassation à Varsovie, Directeur du Départe-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PORTUGAISE:

Son Excellence M. Enrique Trindade Coelho, Envoyé Extraordinaire et Portugal à Rome; Ministre Plénipotentiaire

SA MAJESTE LE ROI DE ROUMANIE:

M. Theodore Solacolo, Avocat;

SA MAJESTE LE ROI DE SUEDE:

Son Excellence M. le Baron Erik Marks de Wurtemberg, ancien Ministre des Affaires Etrangères, Président de la Cour d'Appel de Stockholm;

M. Erik Lidforss, Avocat;

LE SUISSE CONSEIL FEDERAL DE LA CONFEDERATION

Son Excellence M. Georges Wagnière Envoyé Extraor-

ヴァニエール」

聯邦智能的所有權局局長「ヴァルテル、クラフト」

ヒ」辯護士「アドルフ、シュトロイリ」「ドクトゥール、アン、ドロア」、在「チューリッ

佛蘭西共和國大統領

- マルスコデア・アード口のこれ頁 マルシェ」 伊太利國駐箚佛蘭西國大使「モーリス、ド、ボー「シリア」國及「グレート、レバノン」國

「チェッコスロヴァキア」共和國大統領

權公使「ドクトル、ヴォイテフ、マスニー」伊太利國駐箚「チェッコスロヴァキア」國特命全

「ドクトル、カレル、ヘルマン・オタヴスキー」部長、「プラーグ」「カロリナ」大學法學部教授國際文學及美術協會「チェッコスロヴァキア」部

「テュニス」國公殿下

ボーマルシェ」伊太利國駐箚佛蘭西共和國大使「モーリス、ド、

各全權委員ハ之ガ正當ナル委任ヲ受ケ左ノ如ク協定セ

IJ

dinaire et Ministre Plénipotentiaire de Suisse à Rome; M. Walther Kraft, Directeur du Bureau Fédéral de la Propriété Intellectuelle;

M. Adolf Streull, Docteur en Droit et Avocat à Zurich;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE:
POUR LES ETATS DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN:

Son Excellence M. Maurice de Beaumarchais, Ambassadeur de la République Française à Rome;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TCHECO-SLOVAQUE:

Son Excellence M. le Dr. Voitbch Mastny, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Tchécoslovaquie à Rome;

M. le Dr. Karel Hermann-Otavsky, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Carolina de Prague, Président du Groupe National de l'Association Littéraire et Artistique Internationale;

SON ALTESSE LE BEY DE TUNIS:

Son Excellence M. Maurice de Beaumarchais,
Ambassadeur de la République Française à Rome;
Lesquels, à ce dûment autorisés, sont convenus de ce
qui suit:

語

義

スル著作者ノ權利ノ保護ノ爲同盟ヲ組織ス本條約ノ適用セラルル國ハ文學的及美術的著作物

二關

護盟の保

第二條

(-)著作物、 講演、演説、説教及其ノ他同性質ノ著作物、 美 科學ニ關スル圖面、 テ定メラレタル舞譜及無言劇、歌詞入リ又ハ歌詞ナ シノ樂譜、素描、 〈術ノ範圍ニ鶋スル一切ノ製作物ヲ包含ス 形式ノ如何ヲ問ハズ書籍、小冊子及其ノ他ノ文書、 「文學的及美術的著作物」ナル用語ハ表現ノ方法又 樂譜入演劇脚本、演出ガ文書其ノ他ノ方法ヲ以 圖解及地圖、 繪畫、建築、彫刻、 **略圖及模型ノ如キ文藝、** 地理學、 地形學、 銅板及石板 建築學又 演劇脚 學術及

第一條

Les Pays auxquels s'applique la présente Convention sont constitués à l'état d'union pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques.

ARTICLE ler

ARTICLE 2

- scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la plastiques, relatifs à la géographie, à la topographie, à sculpture, de gravure et de lithographie; les illustrations, autrement; les compositions musicales avec ou sans paroles; ou dramatico-musicales, les œuvres chorégraphiques et les autres œuvres de même nature; les œuvres dramatiques autres forme d'expression, telles que: les livres, brochures et comprennent toutes les productions du domaine littéraire, pantomimes, dont la mise en scène est fixée par écrit ou l'architecture ou aux sciences les cartes géographiques; les plans, croquis et ouvrages œuvres écrits; les conférences, allocutions, Les de dessin, termes "œuvres littéraires de peinture, d'architecture, de et artistiques" sermons et
- (2) Sont protégés comme des ouvrages originaux, sans

| 日 翻譯、翻案、編曲及其ノ他文學的又ハ美術的著作

翻訳

翻

九三

のび案 保編 護物 と

物

ノ變形複製物並

二異

IJ

タル著作物ノ編輯物ハ原作

物 ŀ

シ

テ保護セラルベキモノトス

ノ著作者ノ權利ヲ害セザル範

園內

=

於テ原著作物

の作口 制物述 限保的 護著

作美用工 物術さ業 的れに 著た応

保保護 の確 (三) 同盟 國

(四) 法 ス 工 ノ認ムル限リ保護セラルベ 業 = 應用 ハ前記著作物ノ保護ヲ確保スベキ義務ヲ有 ハセラレ Ŋ ル美術的著作物 丰 壬 ノト ハ各國 ス 一ノ國内

第二條ノニ

(--) 權能 述ヲ前條ニ定ムル保護ヨリ 政治演説及裁判所ニ於ケ ハ同盟各國ノ國內法 三留 ル辯論中ニ爲サ 部又ハ全部排 保セラル 除 V Ŋ ル ル演 1

(=) ヲ編輯物ト爲スノ權利ハ著作者ニ限リ之ヲ有スペシ 紙雑誌ニ複製スルコトヲ得ル條件ヲ規定スルノ權能 Ŧ 亦同盟各國ノ國內法 講演、 説教及其ノ他同性質ノ著作物ヲ新聞 ニ留保セラル尤モ前記著作物

> préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, les artistique, ainsi que les recueils de différentes œuvres reproductions traductions, adaptations, arrangements de musique et autres transformées d'une œuvre littéraire ou

- protection des œuvres mentionnées ci-dessus <u>ω</u> Les Pays de l'Union sont tenus d'assurer la
- intérieure de chaque Pays. protégées autant que permet de le Les œuvres d'art appliqué faire la législation à l'industrie sont

ARTICLE 2bis.

- débats judiciaires Pays de l'Union la faculté les discours politiques totalement de la protection prévue à l'article précédent Est réservée à la législation intérieure de chaque et les discours d'exclure partiellement ou prononcés dans les
- droit de réunir lesdites œuvres en recueil. sermons et autres œuvres de même nature pourront être conditions dans de chaque Pays de l'Union la faculté de statuer sur les Est réservée également à la législation intérieure par la presse. lesquelles les conférences, allocutions Toutefois l'auteur seul aura le

(条一七・文化) 社会

第 條

IJ 本條約ハ寫真的著作物及寫真術ト類似ノ方法ヲ以テ作 キ義務ヲ有ス タル著作物ニ之ヲ適用ス同盟國ハ之ガ保護ヲ確保ス

四 條

(+) ノ一國ニ於テ初テ公ニシタル著作物ニ關シ著作物ノ セ 本國以外ノ國ニ於テ、其ノ國法ガ內國民ニ現ニ許與 シ ラレタル權利ヲ享有ス 又ハ將來許與スベキ權利及本條約ニ依リ特ニ許與 同盟ノー 國ニ屬スル著作者ハ公ニセザル又ハ同盟

(=)丰 作者ノ權利保全ノ爲右著作者ニ保障セラレタル救擠 係ルコトナシ從テ本條約ノ規定ノ外保護ノ範圍及著 方法ハ保護ノ要求セラルル國ノ法律ニ専ラ依ルベ モノトス 享有及行使ハ著作物ノ本國ニ於ケル保護ノ存在ニ 右權利ノ享有及行使ハ何等方式ノ履行ヲ要セズ其

ARTICLE ယ

(条一七・文化、

d'en assurer la protection analogue à la photographie. Les Pays de l'Union sont tenus photographiques et aux œuvres obtenues par un procédé présente Convention s'applique aux œuvres

ARTICLE 4.

- l'œuvre, pour leurs œuvres, soit non publiées, soit publiées que les lois respectives accordent actullement ou accorderont pour la première fois dans un Pays de l'Union, des droits ment accordés par la présente Convention par la suite aux nationaux, ainsi que des droits spécialejouissent, dans les Pays autres que le pays d'origine de Les auteurs ressortissant à l'un des Pays de l'Union
- des stipulations de la présente Convention, l'étendue de la dans le pays d'origine de l'œuvre. exercice sont indépendants de l'existance de la protection subordonnés à aucune formalité; cette jouissance et cet ment d'après la législation du Pays où la protection, ainsi que l'auteur pour sauvegarder ses droits La jouissance et l'exercice de ces droits ne sont les moyens de recours garantis Par suite, en dehors se règlent exclusiveprotection est